

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

29 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odyssée au Bois Cesbron après convocation légale en date du vingt-deux mars deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, , Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Francis WETTA, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, Mme Cyriane FOUQUET-HENRI

Absents ayant donné pouvoir :

M. Guillaume GUÉRINEAU	donne procuration à M. le Maire
M. Stéphane KERMARREC	donne procuration à M. Lionel AUDION
Mme Léa BESSIN	donne procuration à M. Christophe ANGOMARD
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à Mme Françoise NOBLET
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à M. Jean-Jacques DERRIEN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

37. Rétrocession de parcelles au profit de Nantes Métropole – ZAC du Bois Cesbron

Madame VIGNAUX rapporte

Dans le cadre de la clôture de la ZAC du Bois Cesbron, Nantes Métropole a sollicité la réalisation de régularisations foncières avec la Ville. La Ville a accepté

d'y répondre favorablement afin de faciliter la gestion des espaces (mise en valeur et préservation des espaces verts notamment).

Ces régularisations concernent d'une part, la rectification de limite avec l'aire d'accueil des Gens du Voyages, et d'autre part, la rétrocession du bassin d'orage qui relèvent tous deux de la compétence de Nantes Métropole.

La limite de propriété entre le parking de l'Odysée et l'aire d'accueil des Gens du Voyage est fixée à la clôture qui appartient à Nantes Métropole. Il est précisé que celle-ci a été implantée en retrait de la haie bocagère afin de permettre sa conservation, sa protection et une meilleure insertion de l'aire d'accueil dans le paysage.

Il est rappelé que l'ensemble des servitudes liées aux réseaux métropolitains situés côté Odysée a par ailleurs été constitué par acte du 1er décembre 2020.

Les rétrocessions à réaliser sont reprises ci-dessous, conformément au plan ci-annexé :

Bassin d'orage :

Propriétaire avant	Propriétaire après	Parcelle	adresse	superficie
Ville	Nantes Métropole	BN 120	Le Bois Cesbron	620 m ²

Rectification de limite avec l'aire d'accueil des gens du voyage :

Propriétaire avant	Propriétaire après	Parcelle	adresse	superficie
Ville	Nantes Métropole	BN 101b	Pièce de devant la porte	2 m ²
Ville	Nantes Métropole	BN 103	Pature longue	11 m ²
Ville	Nantes Métropole	BN 109d	Le Bois Cesbron	1 m ²
Ville	Nantes Métropole	BN 111f	Le Bois Cesbron	1 m ²
Ville	Nantes Métropole	BN 112h	Le Bois Cesbron	2 m ²
Nantes Métropole	Ville	BN 113i	Le Bois Cesbron	129 m ²
Nantes Métropole	Ville	BN 118n BN 118p	Le Bois Cesbron	63 m ² 229 m ²
Nantes Métropole	Ville	BN 122q	Le Bois Cesbron	93 m ²
Ville	Nantes Métropole	BN 121u	Le Bois Cesbron	1 m ²
Nantes Métropole	Ville	BN 130k BN 130m	Le Bois Cesbron	16 m ² 19 m ²

L'ensemble est classé en zone Us et USgv au PLUm, et pour partie en espace paysagers à protéger. La valeur vénale de l'ensemble a été estimée à 5 € le m² par le service du Domaine le 15 mars 2021.

DECISION

Sur proposition de la commission Aménagement de la Ville et Transition Ecologique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE RETROCEDER** à l'euro symbolique à Nantes Métropole les parcelles suivantes :

BN 120	Le Bois Cesbron	620 m ²
BN 101b	Pièce de devant la porte	2 m ²
BN 103	Pature longue	11 m ²
BN 109d	Le Bois Cesbron	1 m ²
BN 111f	Le Bois Cesbron	1 m ²
BN 112h	Le Bois Cesbron	2 m ²
BN 121u	Le Bois Cesbron	1 m ²

- **DECID D'ACQUERIR** à l'euro symbolique auprès de Nantes Métropole les parcelles suivantes :

BN 113i	Le Bois Cesbron	129 m ²
BN 118n	Le Bois Cesbron	63 m ²
BN 118p		229 m ²
BN 122q	Le Bois Cesbron	93 m ²
BN 130k	Le Bois Cesbron	16 m ²
BN 130m		19 m ²

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte relatif à ces rétrocessions à l'euro symbolique ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la régularisation de ces transactions. Il est précisé que les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par Nantes Métropole.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 31 MARS 2021
Et par publication le : 31 MARS 2021

Extrait certifié conforme
Orvault, le 30 mars 2021

Pour le Maire
Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE



